

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 102 du 29 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 509475/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant création de l'école des transmissions, du numérique et du cyber.

Du 18 décembre 2023

DÉCISION N° 509475/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant création de l'école des transmissions, du numérique et du cyber.

Du 18 décembre 2023

N O R A R M T 2 3 0 2 7 5 4 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.2](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié, portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu [l'instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre](#) ;

Vu [l'instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT du 18 juillet 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Création et subordination.

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8^e référence, l'école des transmissions, du numérique et du cyber (ETNC) est créée.

L'ETNC est subordonnée à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

Article 2

Calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3

Ordre de bataille - codification.

1. Ordre de bataille :

- Libellé clair de la formation : ÉCOLE DES TRANSMISSIONS DU NUMÉRIQUE ET DU CYBER ;
- Libellé abrégé : ETNC ;
- Code d'identification : 0AQB000 ;
- Localisation : Cesson-Sévigné 35510.

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve :
groupe de soutien de la base de défense de RENNES-VANNES-COETQUIDAN ;
Quartier Foch 62 bd de la Tour d'Auvergne - 35000 RENNES.
- Personnel civil :
centre ministériel de gestion de Rennes ;
4 rue Jean Jaurès - 35000 RENNES.

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 4

Organisation.

L'organisation et le fonctionnement de l'ETNC seront fixés ultérieurement par instruction.

Article 5
Patrimoine.

Les dévolutions patrimoniales seront étudiées ultérieurement au vu de la réglementation.

Article 6
Exécution et publication.

Le chef d'état major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,

Jean-Christophe BÉCHON.